



REGIME INDEMNITAIRE IFSE

Par sa circulaire du 22 mai 2017, le ministère de l'Intérieur rappelle les modalités de gestion de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les personnels administratifs .

Les principes généraux de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

- ⇒ Les primes et indemnités concernées sont celles qui correspondent au grade, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi.
- ⇒ La mobilité interne vers un groupe de fonctions inférieur n'a aucune incidence sur le montant.
- ⇒ Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au regard de l'expérience acquise.



Modalités d'évolution de l'IFSE en cas :

- 1) **De promotion de grade,**
 - 2) **De mobilité pour un groupe de fonctions supérieur,**
 - 3) **De mobilité pour un groupe de fonctions identique,**
- Les groupes de fonctions doivent désormais figurer sur votre fiche de poste**

La revalorisation du montant de l'ISFE

L'article 3 du décret n° 2014-513 prévoit que l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade, de poste et tous les 4 ans.

ATTENTION : le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique !!!!

La demande de réexamen doit être lancée par le BRH et c'est ce service qui doit notifier à l'agent l'avis favorable ou défavorable de la revalorisation de son IFSE.

Les revalorisations prévues par la circulaire du 22 mai 2017 sont basées pour un temps complet et sont des montants ANNUELS BRUTS.



Au plus proche de vous !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

